

# SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHAVORNAY, légalement convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert SERPOL, Maire.

**PRESENTS** : Anne-Marie LENOURRY, André PETIT-BLANC, Jean-Marc MATHELIN, Sandrine JACQUET, Eric MERMET, Camille CHAIX, Armand CHAPERON DEVUN VIALA, Bruno RÉMONDAT et Claude GODET.

**ABSENTE EXCUSEE** : Dominique LAIR (pouvoir donné à Sandrine JACQUET).

Madame Camille CHAIX a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Prévision travaux 2016**

Le Conseil évoque les travaux qui seraient à réaliser en 2016 et étudie les devis déjà établis.

### **3 – Schéma de Coopération Intercommunale établi par le Préfet**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de l'Ain a présenté en date du 12 Octobre 2015 son projet de schéma intercommunal. La Communauté de communes du Valromey qui compte un peu plus de 4000 habitants est sous le seuil des 5000 habitants et, pour tenir compte des souhaits exprimés par l'ensemble des Maires du Valromey (à l'exception de Champagne en Valromey) il a prévu de l'associer avec la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville. Ce projet a été déjà discuté à plusieurs reprises au cours des conseils municipaux. Il était déjà à l'ordre du jour lors du dernier schéma qui a été réalisé en 2013 et auquel, finalement, la CCV n'avait pas été associée.

Il poursuit en précisant que les communes ont jusqu'au 18 Décembre pour se prononcer pour ou contre ce schéma et que la CCV délibérera également. Le temps compris entre cette date et la fin Mars sera utilisé par la Commission Départementale de Coopération intercommunale pour étudier et donner un avis sur les contre projets éventuellement proposés par les collectivités. La communauté de Communes du Plateau d'Hauteville compte environ 6500 habitants ce qui portera l'effectif futur à environ 11000 habitants. Il faut quand même remarquer que ce sera la plus petite du département.

Il indique que rien ne permet de dire aujourd'hui si une autre Loi fera suite à la Loi NOTRe et amènera le Préfet à revoir ultérieurement le périmètre des collectivités, mais cette fusion avec Hauteville, qui est un territoire identique au notre et avec les mêmes problématiques de tourisme, de paysages, de montagne, nous servira le moment venu si nous devons de nouveau fusionner car nous serons certainement mieux entendus que si nous devons rester au niveau actuel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide de se prononcer favorablement au projet de schéma départemental de coopération intercommunal.**

### **4 – Point sur les dossiers des projets suivants :**

#### **– Centrale photovoltaïque au sol**

Le Maire et Claude GODET se sont rendus à l'Agence Départementale d'Ingénierie à Bourg pour étudier les points litigieux de la promesse de bail à conclure avec IRISOLARIS.

- **Construction d'un bâtiment-relais pour agriculture biologique**

Le montage du projet est en cours. Le Conseil évoque les conditions de raccordement aux réseaux (EDF et eau).

- **Ordures ménagères en Point d'Apport Volontaire**

Le Maire informe le conseil que le SIVOM a délibéré en faveur de la collecte des ordures ménagères en Point d'Apport Volontaire. Quand ce service sera effectif il n'y aura plus de ramassage dans les différents hameaux. Chacun devra apporter ses sacs d'ordures ménagères dans des conteneurs enterrés installés près des conteneurs de tri sélectif.

- **Association foncière pastorale**

Le devis a été validé pour que la SEMA puisse commencer l'étude de faisabilité de création d'une Association Foncière Pastorale.

## 5 – Questions diverses

### 5 – 1 **Décision modificative n° 1 budget général**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6542	700,00	7381	4 718,00
61523	17 754,00	74832	15 736,00
TOTAL		TOTAL	
	18 454,00		20 454,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
TOTAL		TOTAL	
	0,00		0,00

### 5 – 2 **Recensement de la population**

Madame Aline PERNOD effectuera les opérations de recensement du 21 janvier au 20 février 2016 ; cette personne ayant donné entière satisfaction en 2011. Le Maire demande aux administrés de lui réserver un bon accueil. Il rappelle que le recensement **est obligatoire**. A la demande de l'INSEE, l'agent recenseur devra inciter les personnes à répondre par internet.

*La délibération suivante est prise :*

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- décide le recrutement d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant du 8 janvier au 20 février 2016.
- dit que l'agent percevra une rémunération forfaitaire brute de 1 100.00 € ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### 5 – 3 Programme de coupes de bois en 2016

Le Conseil valide les propositions de l'ONF pour la délivrance d'une coupe au profit des affouagistes parcelle 4.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2016 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1 – demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,

2 – Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

Parcelle	Type de coupe	Volume prévisionnel réalisable en m3			Surface à parcourir	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination
		Résineux	Feuillus	Taillis				
6	Irrégulière		30	75	1,5	AJOUT	2016	Délivrance

Pour la délivrance des bois sur pied, le conseil municipal **désigne comme** garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière Messieurs Robert SERPOL, Eric MERMET et Jean-Marc MATHELIN.

### 5 – 4 Dissolution du CCAS

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République autorisant les communes de moins de 1500 habitants à dissoudre leur CCAS, le conseil municipal prononce la dissolution du CCAS et assurera désormais cette compétence.

Sur le terrain pas de changement, les membres actuels du CCAS feront partie de la commission communale de l'Action Sociale.

La délibération suivante est prise :

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ou
- transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### 5 – 5 Logement « Studio »

Le Maire fait le point sur la situation administrative de ce logement. Le Conseil maintient sa décision prise en séance du 19 juin 2015.

**5 – 6 Le Maire donne le compte-rendu de la vérification des poteaux incendie** réalisée par les pompiers du Centre de Secours d'Artemare.

**5 – 7 Plans réseaux enterrés**

Le Maire présente au conseil les plans des réseaux enterrés effectués par Claude GODET.

Le conseil félicite et remercie ce dernier pour le travail accompli qui a demandé une charge de travail considérable et qui a évité une dépense à la commune.

-----  
Le compte-rendu de cette réunion a été affiché le 21 décembre 2015

• **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du PV de la séance du 25 septembre 2015,
2. Prévision travaux 2016,
3. Schéma de Coopération Intercommunale établi par le Préfet,
4. Point sur les dossiers des projets suivants :  
Centrale photovoltaïque au sol,  
Construction d'un bâtiment-relais pour agriculture biologique,  
Ordures ménagères en Point d'Apport Volontaire,  
Association foncière pastorale,
5. Questions diverses
  - 5.1 Décision modificative n° 1 budget général
  - 5.2 Recensement de la population
  - 5.3 Programme de coupes de bois en 2016
  - 5.4 Dissolution du CCAS
  - 5.5 Logement « Studio »
  - 5.6 Vérification des poteaux incendie
  - 5.7 Plans réseaux enterrés

Robert SERPOL

Anne-Marie LENOURRY

André PETIT-BLANC

Jean-Marc MATHELIN

Sandrine JACQUET

Eric MERMET

Camille CHAIX

Claude GODET

Armand CHAPERON DEVUN VIALA

Bruno RÉMONDAT